



2012 Auvernier
Tél. 032 731 21 35 C.C.P. 20-208-0
Fax 032 731 21 75
E-mail: Commune.Auvernier@ne.ch

Auvernier, le 11 mai 2009

Règlement de la salle polyvalente d'Auvernier

- Article 1** La salle polyvalente est propriété de la Commune d'Auvernier.
- Elle est composée
- de la salle polyvalente elle-même,
 - de la salle des sociétés,
 - du foyer.
- Leur attribution est de la compétence du Conseil communal.
- Article 2** La surveillance générale et l'entretien de ces locaux sont confiés au concierge du collège, dans le cadre de son cahier des charges.
- Article 3** En principe, l'attribution des locaux se fait selon l'ordre de priorité suivant:
- a) autorités d'Auvernier,
 - b) école d'Auvernier,
 - c) sociétés et groupements d'Auvernier,
 - d) écoles de la région,
 - e) commerçants d'Auvernier,
 - f) sociétés, groupements et associations de la région.
- Article 4** Les demandes d'utilisation des locaux doivent être présentées par écrit au Conseil communal au moins 30 jours à l'avance.

La Commission scolaire, les sociétés locales et les écoles et sociétés de la région déposeront leurs demandes de réservation avant le 15 juin pour la période du 01.07. au 30.06.

La personne responsable engageant les écoles, les sociétés et groupements doit être désignée précisément dans la demande.

Les annulations de réservation doivent être faites par écrit au moins 15 jours avant la date d'utilisation. En cas de non respect de ce délai, la location sera facturée comme suit :

- moins de 15 jours avant la date d'utilisation : 50%
- moins de 5 jours avant la date d'utilisation : 100%

Article 5 Les tarifs de location sont fixés par le Conseil communal avant le 15 mai pour la période du 01.07 au 30.06 suivant. Sans annonce de changement avant le 15 mai, les tarifs seront reconduits pour une nouvelle période (01.07- 30.06).

Article 6 Les heures de mise à disposition de la salle polyvalente, à l'exception de la salle des sociétés et du foyer, sont les suivantes:

➤ **pour les écoles d'Auvernier:**

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------------|
| lundi, mardi, jeudi, vendredi: | de 08h00 à 12h00
de 13h30 à 16h00 |
| mercredi: | de 08h00 à 12h00 |

D'autres heures que celles mentionnées ci-dessus peuvent être attribuées par le Conseil communal.

L'horaire d'occupation des locaux, vestiaires et douches compris, fixe l'heure de la mise à disposition et l'heure de sortie.

L'occupation des locaux en dehors des heures fixées et durant les samedis et les jours fériés doit faire l'objet d'une demande écrite au Conseil communal.

Article 7 En principe, la halle de gymnastique est fermée durant les vacances scolaires.

Article 8 La responsabilité de l'utilisation des locaux est assumée:

- pour les écoles, par les maîtres ou les maîtresses de classe;
- pour les sociétés, groupements et divers, par un représentant désigné par eux-mêmes et agréé par le Conseil communal.

Article 9 Les responsables veillent à la propreté des locaux, douches et vestiaires compris, **surveillent l'entrée et la sortie des membres de leur société ou groupement afin que soit respecté l'ordre et la tranquillité.**

Article 10 Tous les véhicules, vélomoteurs et bicyclettes inclus, doivent être laissés aux parcs des Fontenettes (est) et du port (ouest). Le parcage dans la cour du collège ne sera toléré brièvement que pour le chargement et le déchargement d'objets lourds et encombrants. **Les contrevenants seront dénoncés.**

Article 11 L'utilisation de la salle de gymnastique, pour une activité sportive, est soumise aux règles suivantes:

- la plus grande propreté doit régner dans les locaux à disposition;
- l'usage de chaussures de gymnastique adéquates est obligatoire. Celles-ci ne doivent laisser aucune marque sur les fonds;
- il est interdit de travailler dans la halle avec des chaussures mouillées et souillées de terre;
- les douches ne sont à disposition que pendant le temps d'occupation réservé et fixé par l'horaire;
- le matériel et les engins utilisés doivent être remis à leur place; les barres parallèles, les chevaux, les moutons, etc..., doivent être remis à la hauteur normale après leur utilisation;
- aucun engin ne sera traîné sur le sol de la halle;
- le matériel pour les premiers soins aux blessés et aux malades est entreposé à l'infirmierie;
- à la fin de chaque leçon ou séance, le responsable ferme à clé la porte du local des engins, veille que toutes les lumières soient éteintes et prend soin des objets oubliés;
- tout dégât doit être immédiatement signalé au concierge; il sera réparé aux frais des responsables.

Article 12 L'utilisation de la salle de gymnastique, pour une activité autre que sportive, est soumise aux règles suivantes:

- ◆ la plus grande propreté doit régner dans les locaux mis à disposition;
- ◆ les chaussures à talon aiguille sont interdites;
- ◆ l'aménagement et la remise en ordre de la salle se fait sous les ordres du concierge;
- ◆ le matériel pour les premiers soins aux blessés ou aux malades est entreposé à l'infirmierie;
- ◆ tout dégât doit être immédiatement signalé au concierge; il sera réparé aux frais des responsables;
- ◆ en cas de débit de boissons, les vins servis seront uniquement des vins d'Auvernier.

- Article 13** L'usage de la scène et de son équipement technique nécessite une instruction du concierge qui formera le responsable désigné pour manipuler ces installations délicates. Tout dégât devra être signalé au concierge et réparé aux frais du responsable.
- Article 14** Avant l'utilisation de la cuisine, un responsable sera désigné et instruit par le concierge. Il sera responsable de la prise et de la remise du matériel faites d'après inventaire.
- Tout matériel manquant, abîmé ou détruit sera facturé au dernier utilisateur.
- Une propreté parfaite sera exigée à la remise des locaux.
- Article 15** Lors de chaque manifestation, les organisateurs reconnaîtront, avec le concierge, les moyens mis en place pour la lutte contre l'incendie. Les issues de secours seront toujours libres, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur et les portes ne seront pas fermées à clé.
- Article 16** La surveillance générale est confiée au concierge. Il a tous pouvoirs pour appliquer le présent règlement et faire respecter l'ordre et la propreté dans les locaux mis à disposition ainsi qu'aux abords de la salle polyvalente.
- Article 17** Le Conseil communal pourra, en tout temps, retirer l'usage des locaux aux sociétés, groupements ou particuliers qui ne respectent pas le présent règlement.
- Article 18** A l'égard de la Commune d'Auvernier, la société, ou dans le cas d'un groupement sans personnalité juridique, les organisateurs, répondront des dommages causés aux locaux, au mobilier, aux appareils et installations, solidairement avec l'auteur du dommage. Les organisateurs seront d'autre part solidaires entre eux. La conclusion d'une assurance responsabilité civile est vivement recommandée.
- Article 19** La Commune d'Auvernier ne sera responsable en aucun cas des accidents, vols, etc... survenant dans le bâtiment pendant les manifestations.
- Article 20** La salle polyvalente et ses locaux annexes sont des lieux publics. Conformément à la loi sur la santé publique, l'interdiction de fumer s'applique.
- Article 21** Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2009.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire:

La présidente:

Y. Decnaeck

C. Grisel